



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°*12-2026-05-11-0005* du **11 MAI 2026**

Objet : Élections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-11 et L 2121-12 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L 280 à L 293 et R 130-1 à R 148 ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et Miquelon ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-310-01-BCT du 6 novembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Le Bas Ségala ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-310-02-BCT du 6 novembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-310-03-BCT du 6 novembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-322-01 BCT du 18 novembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Argences-en-Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-323-01 BCT du 19 novembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Conques en Rouergue ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-329- 01 BCT du 25 novembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Laissac-Sévérac l'Église ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-334-01-BCT du 30 novembre 2015 portant création à compter du 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Palmas d'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001-BCT du 6 septembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Druelle-Balsac;

VU la circulaire ministérielle n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : dans toutes les communes du département de l'Aveyron, les conseils municipaux se réuniront, conformément à l'article 4 du décret du 21 avril 2026 susvisé, le **vendredi 5 juin 2026** pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et de leurs délégués suppléants.

Cette date est fixée dans l'ensemble du territoire national et n'est pas susceptible d'aménagement.

Article 2 : l'heure de la réunion du conseil municipal est fixée par le maire. Le vote aura lieu sans débat, au scrutin secret.

Les conseillers municipaux ne peuvent pas voter par correspondance. Un conseiller municipal empêché peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Article 3 : les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Article 4 : les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent et à celle de leurs suppléants.

S'ils sont membres d'un conseil municipal d'une commune de 9000 habitants et plus, ils présentent au maire de la commune un remplaçant aux fonctions de délégué.

La désignation des remplaçants doit avoir lieu avant le 5 juin 2026 et doit être notifiée au Préfet par le maire dans les 24 heures qui suivent la réception de la proposition de l'élu.

Article 5: le nombre de délégués et de suppléants à élire dans chaque commune est mentionné dans les tableaux joints en annexe du présent arrêté .

Article 6 : les modalités de désignation des délégués et suppléants ainsi que le mode de scrutin applicable dépendent de la population municipale de la commune authentifiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques définie par le décret du 30 décembre 2025 susvisé.

Article 7 : dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le même jour : le conseil municipal procède d'abord à l'élection des délégués, puis, dans un deuxième temps, à l'élection des suppléants. L'élection des suppléants s'effectue dans les mêmes conditions que l'élection des délégués.

Le vote a lieu au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal à deux tours.

Article 8 : dans les communes de 1000 habitants à 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément, sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Article 9 : dans les communes de 9 000 habitants à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. L'élection ne porte que sur les suppléants.


L'élection des suppléants a lieu simultanément, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Article 10 : dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors de la séance du 5 juin 2026, le maire doit, à l'issue même de la séance, adresser une nouvelle convocation aux conseillers municipaux dans les formes prévues par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales à trois jours au moins d'intervalle. Le conseil devra se réunir à nouveau le **9 juin 2026** en application des dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : la Secrétaire Générale de la préfecture, la Sous-Préfète de Millau, la Sous-Préfète de Villefranche-de-Rouergue, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, **affiché dans toutes les communes du département et notifié par les maires à tous les membres de leur conseil municipal.**

Fait à Rodez le **11 MAI 2026**

Pour la préfète, par délégation,
La Secrétaire générale



Véronique ORTET

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
(élection au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal à 2 tours)

Code arrondt	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges du conseil municipal (effectif légal – article L2121-2 du CGCT)	nombre de délégués titulaires	nombre de suppléants
1	122	Lapanouse-de-Cernon	119	11	1	3
2	124	Lassouts	318	11	1	3
1	125	Laval-Roquecezière	303	11	1	3
1	127	Lédergues	677	15	3	3
3	128	Lescure-Jaoul	229	11	1	3
1	129	Lestrade-et-Thouels	440	11	1	3
3	134	Lugan	356	11	1	3
3	135	Lunac	435	11	1	3
3	136	Maleville	967	15	3	3
3	137	Manhac	877	15	3	3
1	139	Marnhagues-et-Latour	147	11	1	3
1	141	Martrin	241	11	1	3
3	142	Mayran	611	15	3	3
1	143	Mélagues	53	7	1	3
3	144	Mejrac	141	11	1	3
1	147	Montagnol	149	11	1	3
1	149	Montclar	133	11	1	3
3	150	Monteils	461	11	1	3
2	151	Montézic	226	11	1	3
1	152	Montfranc	130	11	1	3
1	153	Montjaux	436	11	1	3
1	154	Montlaur	663	15	3	3
1	155	Fondamente	318	11	1	3
2	156	Montpeyroux	518	15	3	3
3	158	Montsalès	319	11	1	3
3	159	Morlhon-le-Haut	555	15	3	3
1	160	Mostuéjols	333	11	1	3
2	161	Mouret	560	15	3	3
1	163	Murasson	204	11	1	3
2	164	Mur-de-Barrez	693	15	3	3
2	165	Muret-le-Château	350	11	1	3
2	166	Murois	97	7	1	3
3	167	Najac	771	15	3	3
3	170	Naussac	434	11	1	3
2	171	Nauviale	577	15	3	3
2	172	Le Nayrac	555	15	3	3
3	175	Ols-et-Rinhodes	158	11	1	3
1	178	Paulhe	358	11	1	3
1	179	Peux-et-Couffouleux	86	7	1	3
1	180	Peyreleau	69	7	1	3
3	181	Peyrusse-le-Roc	197	11	1	3
2	182	Pierrefiche	303	11	1	3
1	183	Plaisance	219	11	1	3
2	184	Pomayrols	116	11	1	3
1	186	Pousthomy	212	11	1	3
2	187	Prades-d'Aubrac	278	11	1	3
1	188	Prades-Salars	311	11	1	3